



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 9 novembre 2017**

RAPPORT N°13/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Prise en considération du postulat de M. Dominique
Kambale intitulé « Plus de plastique, moins de politique »**

Rapport sur la prise en considération du Postulat de Dominique Kambale intitulé « Moins de plastique, plus de politique ».

La commission s'est réunie une première fois le 13 septembre 2017. Constatant que deux partis n'étaient pas représentés, une majorité des commissaires présents a décidé de reporter les débats et de reconvoquer la commission. Le postulat portant avant tout sur une question à régler entre les partis, il semblait inopportun d'en débattre en l'absence de deux d'entre eux. La commission a donc véritablement siégé le 28 septembre 2017 à 19h00 à l'Hôtel de Ville.

La commission se composait de :

Mme Danielle Rusterholz (PLR)

M. Moïn Danaï (UDC)

M. Olivier Casellini (VL)

M. Louis Buttica (PDC)

MM. Henok Gyger (le 13 sept.) et
Julien Rilliet (le 28 sept.) (PS)

M. Dominique Kambale (AD) (Postulant),
M. Antoine Stübi (VER) (Président)

La Municipalité était représentée par Mme Elina Leimgruber, assistée de M. Grégoire Halter, Secrétaire Municipal.

1. La parole au postulant

La parole est tout d'abord donnée au postulant pour revenir sur les aspects importants du texte déposé. La facilité de production des affiches politiques sur support plastique a eu comme conséquence une explosion de leur nombre en période de campagne ce qui entraîne une dégradation du domaine public. Les principaux endroits de la ville sont couverts d'affiches, et le parti Alternatives-Décroissance a reçu des remarques de la population quant au nombre d'affiches placées en ville. Le parti accepte sa part de responsabilité dans cette course à l'affichage au côté des autres partis. Il doit y avoir une prise de conscience qu'on est dans l'excès, et qu'il est temps de mettre un frein. A cela s'ajoute le fait que les supports en plastique ne sont absolument pas recyclables contrairement à ce qui a pu être dit.

Un commissaire demande si le coeur du postulat est « l'affichage plastique » ou l'affichage politique en général. Le postulant lui répond qu'il vise d'abord la question de la surutilisation du domaine public pendant les campagnes qui irrite la population.

2. La parole à la Municipalité.

Il est rappelé en entrée de discussion qu'il n'existe pas d'« affichage libre » proprement dit. Tout affichage est « sauvage », car la loi vaudoise sur les procédés de réclame (RS 943.11) prévoit une interdiction générale de l'affichage de quelque nature qu'il soit, et soumet celui-ci à autorisation. Le but de la loi étant de préserver le domaine public d'un usage incontrôlé

pour de la communication promotionnelle. Lors de chaque campagne la Municipalité accorde une dérogation aux partis qui lui en font la demande via le Greffe communal. La Municipalité a accepté ces dernières années une pratique très permissive en autorisant l'affichage sauvage lors de chaque élection ou votation communale ou cantonale.

Le « Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière » édicté par le Canton de Vaud est le seul document de cadrage qui définit les lieux à proximité des routes où l'affichage est licite conformément à la loi fédérale sur la circulation routière. Si ces règles étaient scrupuleusement respectées à Vevey, il n'y aurait pratiquement aucun espace pour l'affichage sauvage. Il doit être constaté qu'il y a aujourd'hui un manque de respect flagrant des règles. La Municipalité rappelle cependant qu'elle n'a pas les moyens de contrôler toutes les affiches, et elle se limite à faire retirer celles qui constituent un danger. On peut évaluer entre 500 et 1'000 le nombre d'affiches qui ont été placées pendant la campagne des dernières élections communales avec une claire concentration sur les lieux les plus fréquentés (ex. place du marché, de la gare, Robin, etc). Enfin, il est signalé que la situation de l'affichage politique sauvage à Vevey est ressortie dans plusieurs commissions des Etats généraux de la culture comme en inadéquation avec le slogan « Vevey ville d'images ».

Pour canaliser le phénomène, depuis 2014, la ville a fortement augmenté le nombre de surfaces officielles d'affichages réparties dans la ville. Il existe aujourd'hui 177 surfaces, contre 77 précédemment. La pose des affiches est gratuite pour les partis, car cela fait partie du contrat de base avec la SGA (Société Générale d'Affichage) pour les campagnes communales et que les coûts sont pris en charge par la commune pour les campagnes cantonales. La commune respecte ainsi l'arrêté cantonal de convocation des élections qui prévoit la mise-à-disposition d'espaces pour la communication politique répartis équitablement entre les partis qui ont déposé une liste.

3. Le débat de la commission.

Compte tenu de la thématique du postulat qui touche à la manière d'agir des partis, la commission s'accorde pour ne pas se limiter à un simple débat sur la prise en considération. Elle a décidé d'aussi discuter de ce que les partis souhaitent pour le futur afin de donner une orientation à la Municipalité si le postulat lui est renvoyé.

Cinq variantes pour l'avenir sont discutées par la commission :

1. Statu quo, autorisation générale d'affichage sauvage ;
2. Respect de la loi et interdiction stricte de l'affichage sauvage ;
3. Limitation du nombre d'affiches / type de support via une charte signée par les partis ;
4. Limitation géographique / de périmètre ;
5. Etablissement d'un règlement communal ;

Très rapidement il ressort des débats qu'un maintien de l'option 2 « statut quo » n'est pas souhaitée par les commissaires. De l'avis général, il n'est pas possible de poursuivre dans la surenchère à laquelle nous assistons campagne après campagne. L'abondance d'affiches dans les principaux lieux de la ville, à proximité des monuments, sur le bord du lac, nuit à l'image et à la beauté de la ville, alors même que la commission n'est pas convaincue que cela ait une vraie efficacité sur le résultat lors des élections ou votations. Et on peut même sentir une forme d'irritation contreproductive auprès d'une partie des citoyens.

Un commissaire rappelle qu'il y a une utilité décroissante à chaque affiche supplémentaire, l'impact des 10 premières affiches et bien plus fort que celui des 10 suivantes, etc.. Un autre commissaire considère qu'il doit y avoir une juste proportion entre l'objectif et les moyens utilisés. Les affiches politiques visent à signaler la tenue d'une élection, à informer sur une liste ou un candidat et à souligner des points d'un programme. Il n'est pas convaincu qu'on ait besoin d'autant de surenchère pour atteindre ces objectifs, et que les affichages publics sont suffisants et placés stratégiquement pour toucher le maximum de citoyens qui sont par ailleurs informés par les « Tous ménages » des partis et leur enveloppe de vote officielle.

Un commissaire souligne que son parti est opposé à l'abandon de l'affichage plastique pour des raisons de coûts par rapport au tirage papier et de praticité évidente au niveau de la pose et du retrait. Renseignement pris auprès de la SGA, les affiches papier peuvent être imprimées pour Fr. 7.60 par unité en cherchant bien. Un commissaire note que son parti arrive même à un prix inférieur. Les affiches plastiques ne sont pas une solution moins chère.

Un commissaire souligne que les panneaux publicitaires sont, par ailleurs, très présents dans les rues de Vevey et qu'ils sont eux placés à l'année. Parfois ils gênent même le passage sur les trottoirs. Pourquoi ne s'attaquer qu'aux affiches politiques ? La Municipalité rappelle le travail lancé par la Direction de l'urbanisme pour répertorier tous les procédés de réclames dans les rues de la ville comme elle en a informé le Conseil (C19/2017). L'intention est de faire une remise générale aux normes et d'avoir à l'avenir un suivi plus stricte. Il faut cependant être conscient qu'il est difficile d'avoir une politique restrictive d'interdiction, quand par ailleurs la Municipalité est très tolérante avec les partis politiques dont elle est issue.

Les commissaires de tous les partis refusent à l'unanimité l'option 1 d'un statut quo.

Concernant l'option 5. prévoyant d'établir un Règlement communal, la Municipalité rappelle que cette démarche serait de sa compétence et qu'à nulle part on a pris le risque d'établir un règlement définissant spécifiquement les conditions d'affichages politiques. Si un règlement existe, il se borne à fixer une interdiction ou une autorisation générale. En ce sens, il n'est que redite de la loi cantonale est n'apporte rien. La Municipalité recommande de ne pas

poursuivre dans cette voie. Au contraire, un commissaire dit préférer cette voie qui a l'avantage de s'appliquer à toutes les forces politiques, plutôt que sur la voie d'une charte qui n'engage que ses signataires si l'option d'une interdiction totale n'est pas retenue.

La commission refuse l'option 5. prévoyant un règlement communal à l'unanimité.

Plusieurs commissaires informent que leur parti est favorable à l'établissement d'une charte entre les partis qui décident ainsi de s'autoréguler. C'est un système simple à mettre en place, flexible et qui n'implique pas un excès de formalisme. On pourrait par exemple fixer des règles en termes de nombre et de périmètre d'exclusion d'affichage, par exemple proche des lieux emblématiques de la ville.

Une autre partie de la commission exprime son grand scepticisme sur la capacité des partis à s'entendre, par exemple sur un nombre d'affiches maximal. Rien qu'au sein de la commission, les quantités minimales articulées sont déjà disparates. Un commissaire note que rien qu'aujourd'hui si on prend un chiffre de 100 affiches par parti, cela fait déjà 700 affiches disséminées dans la ville et c'est sans compter la possible arrivée de nouvelles forces politiques. Et quelle est la base de calcul ? Est-ce qu'il est fixé un quota d'affiches par liste déposée ? Que se passe-t-il en cas d'apparement ? Les partis ne se mettront jamais d'accord. Trop de spécificités doivent être réglées.

Un commissaire demande si la Municipalité peut conditionner l'octroi d'une autorisation d'affichage sauvage au fait qu'un parti signe la Charte commune ? Respectivement, qu'est-ce qui se passe avec les partis n'ayant pas signé ? La Municipalité ne peut pas conditionner une autorisation d'affichage au respect de la Charte, car cela veut dire qu'elle doit en également vérifier son respect alors même qu'elle n'est pas dépositaire du texte. Par ailleurs, cela poserait de gros problèmes en terme de contrôle de la bonne application des règles. La situation sera plutôt que la Municipalité autorisera de façon générale l'affichage sauvage et les partis s'autoréguleront entre eux avec la Charte pour faire un usage modéré de leur autorisation d'affichage. La Municipalité ne contrôlera pas l'application de la Charte. Cela veut aussi dire qu'une force politique non signataire pourra simplement faire de l'affichage sauvage à sa guise. Le commissaire trouve cette situation problématique, car cela veut dire que seuls les partis communaux sont régulés et que par contre, en particulier dans les scrutins cantonaux, n'importe quelle force politique peut venir mettre ses affiches en nombre sans limite.

Par 3 OUI, contre 4 NON, la commission refuse l'option 3 d'établir une Charte.

L'option 4. d'une limitation géographique est inspirée de ce qui se pratique à Montreux où il y a une autorisation de l'affichage sauvage uniquement au-dessus de l'autoroute. Sur le bas

de la commune, il n'y a que les affichages officiels. Transposé à Vevey, il est discuté par la commission d'une variante d'interdiction de l'affichage sauvage au Sud des voies CFF, c'est-à-dire dans la Vieille-Ville et à Plan-Dessous.

Un commissaire fait remarquer que la commune de Vevey ne connaît pas une disparité de densité urbaine comme Montreux entre ses hauts et son centre. Vevey est équivalent à la partie basse de Montreux où il y a interdiction de l'affichage sauvage. De ce fait, selon lui, il n'y a pas de sens de prévoir cette séparation par cadran de la ville.

Un autre modèle serait d'interdire l'affichage dans certains lieux emblématiques ou centraux de Vevey. Mais alors, il faut pouvoir définir clairement les délimitations du périmètre, selon des critères précis pour être applicables.

Dans tous les cas, ces deux variantes sont mixtes car elles impliquent de devoir par ailleurs soit avoir un règlement, soit avoir une Charte pour fixer l'autorégulation des partis sur le reste de la commune.

Un commissaire fait remarque que les deux variantes impliqueront une interdiction sur les lieux les plus recherchés par les partis pour leurs affiches sauvages, car ce sont les lieux fréquentés. Dès lors qu'on ne peut pas afficher à ces endroits, est-ce qu'il y a encore un intérêt véritable à l'affichage sauvage ?

Exclure le Sud de la Ville ou certains lieux emblématiques, laisse totalement ouverte la question de ce qui est autorisé de faire ailleurs dans la commune.

Par zéro OUI, 4 NON, et 3 abstentions, l'option 4 d'une interdiction géographique est refusée.

Après avoir débattu des différentes options envisageables, et en cohérence avec la volonté que les choses changent, une majorité de la commission est acquise à l'option d'en revenir à la loi, soit une interdiction de l'affichage politique sauvage.

Parallèlement à cela, la commission s'intéresse à encore améliorer le réseau d'affichages officiels qui comporte aujourd'hui 177 surfaces. Après consultation de Cartoriviera, il est constaté que les affichages devraient être renforcés dans certains cadrans, notamment à Plan Dessous. La Municipalité nous informe qu'elle a déjà étudié les possibilités d'implanter des espaces supplémentaires, mais que la marge de manœuvre est faible. Afin de garantir un emplacement pour chaque parti à chaque lieu d'affichage, la règle était de toujours prévoir des dimensions d'affichage de 4 panneaux F12 (268 x 128 cm) ce qui nécessite beaucoup de place. Un commissaire suggère qu'on puisse rediscuter cette pratique et qu'il puisse être étudié d'étendre l'affichage officiel sur des formats F4 simples qui soient plus

facilement intégrable dans la ville. Les emplacements de chaque affiche seraient comme aujourd'hui tiré au sort, tout en veillant à ce que dans un quartier ou cadran de la ville, les forces politiques soient équitablement affichées en nombre de fois. Un autre commissaire demande s'il a déjà été étudié la possibilité de recourir à des formats d'affiches plus petits permettant d'en afficher plus sur un même support. La Municipalité lui répond que cela n'a jamais été envisagé, mais qu'il est vrai qu'à certains emplacements une affiche complète ne se justifie par forcément.

La commission accepte à l'unanimité l'idée d'étendre le réseau d'affichages officiels sur des formats F4 qui seraient attribués aux partis par tirage au sort tout en veillant à une répartition équitable sur le territoire.

4. Conclusion

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission vous prie de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le postulat de M. Kambale intitulé « Moins de plastique, plus de politique » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre en considération le postulat de M. Kambale intitulé « Moins de plastique, plus de politique », et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport ;
2. De demander à la Municipalité d'appliquer la Loi sur les procédés de réclames, en interdisant l'affichage sauvage dans le cadre des élections et votations ;
3. De demander à la Municipalité d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre d'emplacements officiels en passant par du F4 (format mondial), emplacements qui seraient attribués par tirage au sort, tout en veillant à une répartition équitable sur le territoire.

Pour la commission.



Antoine Stübi.